



Ville de Salbris

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Art 1 : FONCTIONNEMENT

La commune de Salbris a 2 sites pour la restauration scolaire.

- Restaurant scolaire Y.Gautier qui accueille tous les enfants inscrits, scolarisés en primaire et maternelle sur l'école Y.Gautier
- Restaurant scolaire L.Boichot qui accueille tous les enfants inscrits, scolarisés en primaire sur l'école L.Boichot et maternelle Les Petits Lutins.

De 12h00 à 13h20 les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune.

Le Personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas.

1a- Organisation du repas

Les repas sont organisés en 2 services pour les deux restaurants scolaires :

- 1^{er} service : les maternelle et primaire (CP, CE1, CE2)
- 2^{ème} service : Primaire (CM1 CM2)

Des espaces de restauration et un encadrement différenciés sont réservés aux enfants de maternelle et d'élémentaire. Les enfants scolarisés en CP sont quant à eux pris en compte selon un mode transitoire et évolutif en cours d'année scolaire.

Les enfants de maternelle seront accueillis en premier dans les locaux de restauration et bénéficieront d'un accompagnement plus important.

2b- Composition des repas

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée, selon des menus composés dans le respect des prescriptions du Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN).

Les repas sont cuisinés sur place par nos cuisiniers et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Régime

- Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en mairie dès l'inscription.
- Sur demande des familles, un Programme d'Accompagnement Individualisé (PAI) peut être mis en place par le médecin traitant en partenariat avec le directeur d'école et le médecin scolaire ainsi que le maire. Le dossier est à retirer **au Centre Médico Scolaire à Romorantin**.
- Dans le cadre d'un P.A.I il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.
- Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Médicaments

Le Personnel ne peut pas administrer de médicaments aux enfants. Il est conseillé aux parents de solliciter auprès de leur médecin des traitements pouvant être administrés en deux prises quotidiennes, matin et soir.

Art 2 : OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Outre la nécessité de se nourrir, le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Apprendre les règles de vie en restauration scolaire
- Acquérir une plus grande autonomie
- Apprendre des règles d'équilibre alimentaire
- Apprendre la vie en collectivité
- Apprendre à respecter les règles de convivialité

Art 3 : INSCRIPTION

Pour pouvoir manger au restaurant scolaire, **un enfant doit obligatoirement être inscrit préalablement.**

La demande d'inscription peut s'effectuer de la manière suivante :

➡ Soit en utilisant le formulaire en ligne sur le site de la ville de Salbris (scolaire@salbris.fr)

➡ Soit en complétant la fiche d'inscription et en la retournant à la Mairie Service scolaire

Art 4 : RESERVATION DES REPAS

Une fois l'inscription de votre enfant effectuée, vous avez **le choix entre 3 modes de réservations** : la réservation annuelle ou la réservation mensuelle, occasionnel.

Chacun de ces modes répond à des besoins ou des situations particulières :

Mode de réservation	Réservation annuelle	Réservation Mensuelle	occasionnel
Qui ?	Les enfants qui déjeunent toute l'année de façon régulière : toute la semaine, tous les lundis,.....	Les enfants qui mangent de façon irrégulière, mais dont les parents peuvent prévoir les repas deux semaines à l'avance	Les enfants qui déjeunent quand les parents ont besoin
Comment ?	En remettant une fiche de réservation annuelle au service Scolaire de la Mairie. Les fiches de réservation sont disponibles en téléchargement sur le site de la ville ou bien directement au Service Scolaire.	Les fiches de réservation mensuelle sont disponibles sur le site de la ville ou en Mairie service Scolaire A remettre au service scolaire	A réserver 3 jours avant la date du repas en faisant un mail, ou passage en mairie
Quand ?	En début d'année ou à tout moment en contactant le service scolaire en mairie	15 jours avant le mois suivant	

MODIFICATION DES RESERVATIONS DES REPAS

- Changement de mode de réservation :

Le passage d'un mode de réservation à l'autre est possible à tout moment de l'année par simple demande auprès du service de la restauration scolaire de la Ville de Salbris.

- Modification des réservations des repas :

En cas d'imprévu, vous pourrez modifier votre réservation (annulation ou réservation supplémentaire) en prévenant le service de la restauration scolaire au plus tard le mardi précédent la semaine au cours de laquelle les repas sont réservés.

Toute modification de réservation intervenant hors de ces délais pourra faire l'objet d'une facturation ou d'une majoration dans les conditions prévues ci-après.

Renseignements : 02.54.94.10.50 ou scolaire@salbris.fr

Art 5 : Facturation des repas

Quel que soit le mode de réservation, le paiement se fera chaque mois sur facture en début du mois suivant. Vous recevrez la facture environ 10 jours après le mois concerné.

- **Tout repas réservé sera facturé sauf présentation d'un justificatif médical dans les 48 heures** ou annulation au plus tard le mardi de la semaine précédente. Une journée de carence sera retenue.
- Tout repas consommé **sans réservation préalable dans les délais** fera l'objet **d'une majoration tarifaire de 1 € par repas.**

Art 6 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue dès réception de la facture. Le paiement doit être adressé au Trésor Public.

Mode de règlement :

- Chèque bancaire à l'ordre du trésor public, accompagné du coupon. Ce paiement peut être adressé par courrier ou déposé dans la boîte aux lettres du trésor public
- En espèce, effectué au trésor public, un reçu sera émis pour le règlement
- Paiement en ligne TIPI <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

Art 7 : Responsabilité des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle lors de l'inscription en mairie.

Art 8 : ENCADREMENT ET DISCIPLINE

Les enfants sont encadrés par du personnel communal de 12 heures à 13 heures 30.

Le personnel assure la garde, la sécurité des enfants pendant ces horaires.

En cas d'insolence, d'irrespect envers ces personnes ou si l'enfant a un comportement incompatible avec le bon fonctionnement du service (dégradation du mobilier, non-respect de la nourriture), les faits seront notifiés sur le cahier de liaison du personnel de surveillance et signalés en mairie.

- .1- en cas de récidive, les parents seront convoqués par courrier, afin de rencontrer le Maire ou son représentant.
- 2- Si ces incivilités persistent, le Maire rencontrera les parents, et, prononcera le cas échéant une exclusion temporaire, voir définitive.

Art 8 : ACCEPTATION

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) vous vous engagez à respecter le règlement du restaurant scolaire

Le Maire

Olivier PAVY